

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE SOMBACOUR

## Compte rendu de la séance

### Conseil municipal de Sombacour

### Du 18 Novembre 2022

#### Membres présents :

Mesdames Fabienne GUY, Michèle GUYON, Myriam VIVOT, Agnès MINAZZI.  
Messieurs ROGNON Vincent, KALLAL Ahmed, PRENCIPE Michel, TOUBIN Frédéric,  
VILLAME Fabrice, HENRIET Noël, BAUD Jacques, AMEIL Mickaël, LAPIERRE Mickaël,  
NICOD Christophe, JARJAVAL Valérian.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BAUD Jacques.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr TOUBIN Frédéric, Maire de la commune.

La séance se déroule à la mairie.

Début de séance à 20h05.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 OCTOBRE 2022**

Demande de modification du paragraphe 2. Michèle Guyon demande l'ajout de sa version au procès-verbal.

« Un terrain communal en forêt a été sélectionné pour installer les cordons pierreux. Pour réaliser cette opération, il faut traverser la pâture d'un agriculteur. Celui-ci refuse le passage malgré une convention qui prévoit la remise en état du terrain. »

Précisions sur le compte-rendu : il est rédigé par la secrétaire de mairie dans un souci de neutralité. Il est ensuite transmis aux conseillers municipaux pour corrections avant affichage. On ne refait pas les débats après la séance et on ne fait pas de remarques à la place des autres. Le compte-rendu est affiché le vendredi suivant la séance.

Le Maire valide le compte-rendu avec le secrétaire de séance. Si un conseiller n'est pas d'accord avec la version choisie, il donnera sa version au Maire qui l'ajoutera au procès-verbal.

Le compte-rendu du 21 octobre est approuvé à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

## **2 – BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES**

❖ Budget annexe bois :

- ❖ article 611 prestations de services : + 10 000 €
- ❖ article 673 titres annulés sur ex. antérieurs + 500 €
- ❖ article 65822 reversement de l'excédent - 10 500 €

❖ Budget principal :

- ❖ article 75821 excédent des budgets annexes - 10 500 €
- ❖ 021 / 023 virement entre sections - 10 500 €
- ❖ article 212 agencements de terrains - 10 500 €

---

Accord à l'unanimité.

## **3 – TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE A LA CCA 800**

Une délibération a été prise par le conseil communautaire le 7 novembre 2022 pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement. La commune de Sombacour a instauré la taxe d'aménagement au taux de 2% (4% au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de tout ou partie de cette taxe est obligatoire, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétence (ex : fibre).

Considérant la délibération prise par la CCA 800, la commune approuve les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes comme suit : 100% de 0,5% de la taxe communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le conseil municipal approuve les mêmes modalités pour 2023 ainsi que la convention de reversement.

Cela représente pour 2022 un quart de la taxe perçue.

Accord du Conseil à 14 voix pour et une abstention.

## **4 – RENONCEMENT AUX LOGEMENTS SOCIAUX**

Les travaux concernant les logements du presbytère datent de 1999. Le contrat faisant de ces logements des logements sociaux était établi jusqu'en 2014 avec tacite reconduction tous les 3 ans. La prochaine échéance arrive en 2023.

Du fait de ce contrat, les loyers et revenus des locataires sont soumis à un barème. En le dénonçant, la commune garde une liberté sur ces critères. La revalorisation annuelle légale reste valable. La commune n'a pas de quotas à respecter.

Le contrat expire au 30 juin 2023. La convention doit être dénoncée avant le 31 décembre 2022.

Accord à 13 voix pour et 2 abstentions.

---

## **5 – VENTE D'UN TERRAIN D'AISANCE**

Jacques Baud ne prendra pas part au vote.

Le plan a été établi concernant la transaction entre la commune et Mr et Mme Jacques Baud.

Les parcelles section AA n°87 pour 0a82ca et AA n°89 pour 1a47ca sont concernées soit 2a29ca. Le tarif avait été fixé à 20 € par mètre carré. L'aisance permettra l'accès à une maison en construction. Ces parcelles sont non constructibles. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Accord à l'unanimité soit 14 voix (Jacques Baud ne prenant pas part au vote).

## **6 – ONF : ETAT D'ASSIETTE 2023**

L'état d'assiette représente l'ensemble de ce que la commune va couper sur une année : les revenus pour l'année 2023. Cet état est fait chaque

année par l'ONF à partir d'un document d'aménagement forestier. Cela permet d'entretenir les parcelles et de faire vivre la forêt. Le bostryche fausse un peu la donne.

En général, la commune coupe entre 4500 et 5000 m<sup>3</sup>. Pour 2023, 1500m<sup>3</sup> sont prévus compensés par le cubage élevé des chablis.

Les communes forestières sont incitées à diminuer la quantité de bois sur le marché afin de maintenir les cours.

En 2023, les parcelles 28, 31 et 32 sont concernées.

300 m<sup>3</sup> pour le contrat d'approvisionnement gros bois avec la scierie Descourvières.

Parcelle 14 : coupes définitives sur 1,5 hectares, 600 m<sup>3</sup>, vente aux enchères à Levier ou Champagnole.

Parcelle 15 : 600 m<sup>3</sup> en prévente.

La commission bois a validé l'état d'assiette de l'ONF.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

~~Une vente de bois de chauffage aux particuliers a eu lieu le 4 novembre. L'estimation s'élevait à 1 200 €. Le produit final est de 2 900 €. La vente se fait aux enchères.~~

La vente aux enchères est organisée par l'ONF et est légalement ouverte aux habitants dans un rayon de 30km. Il est impossible d'interdire les personnes extérieures de participer à la vente.

A la demande de quelques conseillers, il sera étudié l'an prochain la possibilité d'une vente de bois « non soumis » au profit des seuls habitants de la commune.

## **7 – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Renouvellement du contrat de l'agent technique effectuant le ménage à la salle des fêtes pour une durée de 7h00 par mois soit 1,62h par semaine. Le contrat est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il s'agit de Sandra Pillard, réactive et disponible.

Accord du conseil à l'unanimité.

## 8 – ECLAIRAGE POUR NOËL

Aucun éclairage de Noël n'a été loué l'année dernière. La commune possède ses propres équipements même si parfois la commune louait des illuminations.

Pour 2022, la commune souhaite marquer Noël à minima en mettant des guirlandes à la mairie et en décorant les 2 sapins déjà en place.

Les décorations de Noël représentent un coup de 250 € pour l'électricité. Cette année, elles seront éteintes la nuit, donc la consommation devrait être moindre.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ PEDT : 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de pilotage. Bilan de la rentrée : écoles, périscolaire et club ados.

148 élèves à Sombacour et 98 à Goux soit au total 246 élèves.

Le périscolaire compte 111 enfants : 10 depuis le matin, 15 le soir et 70 repas environ en 2 services.

Un camp d'hiver est prévu au Larmont et un camp d'été au Château de Guédelon. Le problème du local du club ados a été évoqué : pour le moment ils sont au périscolaire, proposition de la salle de la cure à Sombacour, en attendant la commune nouvelle.

Pour le service civique, aucune candidature n'a été reçue. Le projet de web radio continue pour une mise en place à la rentrée 2023.

Demandes régulières concernant l'accueil des enfants dès 3 ans au périscolaire. Une décision avait été prise d'un accueil à partir de 5 ans pour ne pas prendre l'activité aux assistantes maternelles. Les locaux du périscolaire ne sont pas extensibles et la question se pose quant au bien-être des tous petits.

Il est proposé d'organiser une réunion avec les assistantes maternelles et les parents d'élèves. On décompte 40 assistantes maternelles sur le Val d'Usiers. Le club ados est géré par les Francas.

- ❖ Bilan de la fête des mères : tous les commerçants du village ont participé. Le coût représente 1 900 € à la charge de la commune.
- ❖ Recensement de la population : il aura lieu à partir du 19 janvier pour une durée d'un mois. Michèle Guyon a été nommée coordonnateur communal. Mesdames Véronique Pauthier et Fleurine Villame seront les agents recenseurs.

- ❖ Mont Calvaire : la mise en sécurité du site a été faite, la procédure étant longue pour engager les travaux. Un architecte du patrimoine a été choisi et il réalise le diagnostic actuellement. La demande de subvention a été acceptée pour un montant de 2 700 € (sur environ 6 000 €). Une lettre d'information pour la population a été préparée et sera affichée. Par la suite, il y aura un appel à souscription. L'estimation des travaux études comprises s'élève à 200 000 € (murs et stations).
- ❖ Travaux dans l'appartement de la mairie : ils ont commencé, bonne coordination entre les artisans. Une cuisine va être commandée à l'Entrepôt du Bricolage et elle sera posée par l'agent technique.
- ❖ Compteurs d'eau : les nouveaux compteurs sont en cours de pose par l'agent technique. Certains seront posés par une entreprise (Caillier de Sombacour et JMG).
- ❖ PLUI : le développement à 1000 habitants en plus pour la CCA 800 a été décidé par rapport au développement antérieur et à la loi. La zone Ua est à déterminer : il s'agit de l'ancien Sombacour, du patrimoine immobilier du village. La zone sera préservée pour une mise en valeur du village. Elle pourrait s'étendre rue du Perron avec le clos rue de Maltrou. Accord du conseil à 13 voix pour et 2 voix contre.
- ❖ Subventions aux associations : deux demandes reçues pour le judo, 85 adhérents et pour le tennis de table, 39 adhérents. Une subvention de 400 € sera allouée au judo et 350 € au tennis de table.
- ❖ Marché automnal : il aura lieu dimanche 20 novembre de 10h00 à 18h00.
- ❖ Colis des anciens : la distribution aura lieu samedi 10 décembre à partir de 13h00.
- ❖ Projet d'extension de la porcherie à Bians pour 1500 porcs : le dossier complet est consultable en mairie. Possibilité de noter des remarques.
- ❖ Assemblée générale du Souvenir Français : elle aura lieu le 2 décembre à Bians à 19h30.
- ❖ Trou des Planches : Intervention de C. Nicod qui suggère de reboucher ce trou. Or il s'agit là d'une faille, propriété du SACTOM et déversoir naturel des eaux de ruissellement. Il ne convient donc pas de la reboucher sans les conseils des hydrologues de l'EPAGE (consultés, dossier en attente).
- ❖ Demande d'acquisition d'un terrain par Christophe Nicod : cette demande sera étudiée ultérieurement après réception d'un courrier du demandeur.

La séance est levée à 23h10  
Prochaine réunion le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00

